

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2007

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , Mme CHARLIER M-R., MM. ALBESSART Ph. ,	
DEMEULDRE A., LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN	
J., M. HUBERT Ph.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2007 est approuvé par 12 oui et 1 abstention.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **« VIVRE A SIVRY-RANCE » et « GUIDE TOURISTIQUE » : Information sur deux nouvelles publications communales.**
2. **F.E. SIVRY – COMPTE 2006 : Avis.**
3. **S.W.D.E. – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES : Décision à prendre.**
4. **ENSEIGNEMENT – OCTROI AVANTAGES SOCIAUX : Décision à prendre.**
5. **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION ARTICLES 40 et 86 : Décision à prendre.**
6. **SANCTIONS ADMINISTRATIVES – DESIGNATION D'UN SANCTIONNATEUR PROVINCIAL : Décision à prendre.**
7. **ACHAT DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, et choix du mode de passation de marché.**
8. **VENTE PUBLIQUE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE RUE DE LA LIBERATION A GRANDRIEU : Décision à prendre.**
9. **ALIENATION TERRAIN A GRANDRIEU (PARTIE DESAFFECTEE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN N° 1) : Accord définitif.**
10. **RAVeL – EXPROPRIATION PAR LE MET, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, DE TERRAINS SIS A RANCE, RUE CARRIERE : Décision à prendre.**
11. **SIVRY – PARCELLES DE TERRAIN SISES CHEMIN DES AMOURS, CADFASTREES SECTION A N° 640g, 603l pie, 640h & 630k pie – EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE : Décision à prendre.**
12. **PLAN MERCURE – AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC AU CŒUR DU VILLAGE DE SIVRY : Approbation dossier de candidature.**
13. **PROJET « RENDEZ-VOUS SUR LES SENTIERS » - DEMANDE DE REHABILITATION DU SENTIER N° 78 A SIVRY : Accord.**
14. **FONDS STRUCTURELS EUROPEENS – OBJECTIF « CONVERGENCE » - INTRODUCTION DE PROJETS – RATIFICATION DECISION DU COLLEGE DU 19/09/2007 : Décision à prendre.**

HUIS CLOS :

15. **RATIFICATION DESIGNATION MAITRE SPECIAL DE RELIGION PROTESTANTE.**



LE CONSEIL COMMUNAL,

1. **« VIVRE A SIVRY-RANCE » et « GUIDE TOURISTIQUE » : Information sur deux nouvelles publications communales.**
2. **F.E. SIVRY – COMPTE 2006 : Avis.**

Vu le compte 2006 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry présentant un excédent de 753,61-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour information.

3. S.W.D.E. – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES : Décision à prendre.

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la SOCIETE WALLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU du 29 mai 2007 d'incorporer au capital les réserves individualisées des associés communaux constituées antérieurement à la modification statutaire du 30 novembre 2006 ;

Vu que, pour la Commune, le montant de la réserve disponible s'élève à 103.452,01 € et correspond à 4.138 parts sociales de 25 € ;

Vu que ce montant a été incorporé au capital le 30 juin dernier ;

Vu que ces parts doivent être souscrites et sont entièrement libérées par la réserve disponible ;

Vu les articles L1122-30 et 31, L1123-23, L1113-1, L1222-3 et 4, L1311-3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- De souscrire 4.138 (quatre mille cent trente-huit) parts sociales de 25 € dans le capital du Service de distribution d'eau.
- De transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux.

4. ENSEIGNEMENT – OCTROI AVANTAGES SOCIAUX : Décision à prendre.

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et plus particulièrement l'article 2 qui énumère les interventions des communes à considérer comme avantages sociaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

ARRETE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – la liste des avantages sociaux actuellement octroyés aux écoles communales de Sivry-Rance, à savoir :

- ◆ Le transport des élèves vers la piscine ;
- ◆ Une subvention pour la préparation de la soupe ;
- ◆ L'accès aux salles communales pour la pratique des cours d'éducation physique ;
- ◆ L'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet pédagogique à Grandrieu en Lozère.
- ◆ la mise à disposition occasionnelle du bus communal avec chauffeur, selon les modalités pratiques définies.

ART. 2 – décide de transmettre la présente aux directions des écoles libres de l'entité.

5. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION ARTICLES 40 et 86 : Décision à prendre.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du 28 février 2007, modifié en son article 86 par décision du Conseil communal du 5 juillet 2007 ;

Vu le courrier du Ministre Régional wallon Philippe COURARD du 27 août 2007 relatif à cet objet ;

Considérant qu'au vu de ce courrier, afin d'éviter tout risque d'interprétation divergente, il y a lieu de modifier de nouveau le libellé dudit article 86 en s'inspirant des dispositions de l'article 10 de l'arrêté royal du 15 décembre 1977 relatif au traitement des présidents et jetons de présences des membres du Conseil de l'action sociale ;

Considérant qu'il y a également lieu de préciser les modalités de vote public prévu à l'article 40 du règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles L1122-7 §1 et L1122-18 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – Les articles 40 et 86 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal sont modifiés comme suit :

- Article 40 – Lors des votes publics, ceux-ci se dérouleront comme suit :
 - Les membres du Collège communal à l'exception du Président qui votera en dernier lieu ;
 - Les membres de la majorité suivis des membres de l'opposition dans l'ordre de préséance établi conformément à l'article 2 du présent règlement.

- Article 86 – Les membres du conseil communal – à l'exception des membres du collège communal, conformément à l'article L1123-15 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil communal et aux réunions des commissions.

Pour avoir droit à un jeton de présence, les membres doivent avoir participé pendant au moins deux heures à la réunion.

Si celle-ci a duré moins de deux heures, la présence des membres est requise pendant toute la réunion.

La durée de la présence des membres doit ressortir d'un registre tenu à cet effet, et dont les mentions sont certifiées sincères et véritables, à la réunion, par le président et le secrétaire.

Article 2 – La présente modification sera transmise aux membres du Conseil communal.

6. SANCTIONS ADMINISTRATIVES – DESIGNATION D'UN SANCTIONNATEUR PROVINCIAL : Décision à prendre.

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 juillet 2007 approuvant le règlement général de police administrative de la Commune de Sivry-Rance, modifié à ce jour ;

Vu la nouvelle Loi Communale et notamment les articles 119, 119bis et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Considérant que conformément à la loi sur les sanctions administratives, il y a lieu de désigner un fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu la proposition de la Province de Hainaut de mettre à disposition des communes un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu le projet de convention proposé à cet effet ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – de souscrire une convention avec la Province de Hainaut pour mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

ART. 2 – de fixer le montant de l'indemnité comme suit :

- un forfait de 12,50 € par procès-verbal, constat ou déclaration, transmis ;
- 30 % de l'amende effectivement perçue.

ART. 3 - De transmettre copie de la présente décision :

- à la zone de police BOTHA ;
- au Collège Provincial du Hainaut.

7. ACHAT DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges, et choix du mode de passation de marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général

des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de divers matériaux de voirie ;

Considérant qu'un crédit de 60.000 euros a été inscrit à l'article 421/731/53, et que les voies et moyens ont été prévus par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/995 du budget extraordinaire de l'exercice 2007 ;

Considérant qu'un premier marché relatif à la fourniture de divers matériaux de voirie a été adjugé pour un montant de 33.295,93 € T.T.C. ;

Vu le Cahier Spécial des charges établi et l'estimation de 25.000 € T.T.C. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet la fournitures de divers matériaux de voirie.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à la passation dudit marché.

8. VENTE PUBLIQUE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE RUE DE LA LIBERATION A GRANDRIEU : Décision à prendre.

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est propriétaire d'un bien sis rue de la Libération n°30 à Grandrieu, cadastré 5^{ème} division, section E, n°254f, 256f et 258g, pour une contenance totale de 6 ares 10 centiares ;

Attendu que ledit bien, à l'état de taudis, est d'un rapport faible pour la Commune ;

Vu le rapport d'expertise dressé par l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines estimant la valeur vénale dudit bien à la somme de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,-EUR) ;

Considérant que la mise en vente publique est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la mise en vente publique du bien communal sis rue de la Libération n°30 à Grandrieu, cadastré 5^{ème} division, section E, n°254f, 256f et 258g, pour une contenance totale de 6 ares 10 centiares.

9. ALIENATION TERRAIN A GRANDRIEU (PARTIE DESAFFECTEE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN N° 1) : Accord définitif.

ATTENDU que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise rue de Sivry à Grandrieu (partie désaffectée de l'assiette du chemin n°1 reprise au plan de mesurage établi le 01/12/2005 par le Géomètre-Expert immobilier Michel GRAVY) pour une contenance de 3 ares 72 centiares 54 dma ;

CONSIDERANT que cette parcelle est d'un rapport faible pour la Commune ;

VU la demande de Monsieur et Madame HUART-LOBERT demeurant rue des Fauvaux n°7 à 6470 Grandrieu, sollicitant l'acquisition de cette parcelle ;

CONSIDERANT que ladite parcelle n'intéresse que les demandeurs et que la mise en vente publique ne trouverait probablement aucun amateur ;

VU l'estimation dressée par l'Administration de la T.V.A. de l'Enregistrement et des Domaines ;

CONSIDERANT de ce fait que la vente de gré à gré suivant le prix fixé par le SPF Finances est plus rentable pour la Commune ;

VU le procès-verbal d'enquête de commodo incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

VU le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de vendre de gré à gré à Monsieur et Madame HUART-LOBET précités, une parcelle de terrain communal sise à Grandrieu (partie désaffectée de l'assiette du chemin n°1 reprise au plan de mesurage établi le 01/12/2005 par le Géomètre-Expert immobilier Michel GRAVY) d'une contenance de 3 ares 72 centiares 54 dma pour un montant de quatre mille euros (4.000,00-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

10. RAVeL – EXPROPRIATION PAR LE MET, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, DE TERRAINS SIS A RANCE, RUE CARRIERE : Décision à prendre.

Considérant qu'en vue de l'aménagement de la ligne 109 du RAVeL LOBBES-CHIMAY, la Région Wallonne, Ministère Wallon de l'Equipeement et des Transports, Direction des Routes de Charleroi (D.142) doit acquérir, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrain appartenant à notre Commune ;

Vu le projet d'acte réf. 56088/RA/0114-001 établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi concernant l'acquisition par le MET des parcelles suivantes :

1. trente ares quarante et un centiares (30 a 41 ca) à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été « terre vaine et vague » au lieu-dit « Les Vaches » section C n° 141 Z 2 pour une contenance de quatre-vingt-quatre ares quatorze centiares (84 a 14 ca) ;
2. deux ares cinquante-deux centiares (2 a 52 ca) à reprendre dans le fonds non bâti de la parcelle cadastrée ou l'ayant été « bâtiment scolaire » rue Carrière, 1 a section C n° 138 d3 pour une contenance de un hectare quarante-six ares trente-sept centiares '1 ha 46 a 37 ca)

Vu le plan d'expropriations RAVeL/L109/9 emprises 1 et 2 dressé le 10/02/2006 par le Ministère Wallon de l'Equipeement et des Transports;

Considérant que la vente est consentie moyennant le prix de trente et un mille euros (31.000 €) et que les frais sont à charge du Pouvoir public ;

Considérant la Commune dispense le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte pour sûreté du prix de vente ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : de marquer son accord sur l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrain reprises ci-dessus en faveur de la Région wallonne, Ministère Wallon de l'Equipeement et des Transports, Direction des Routes de Charleroi (D.142) moyennant le prix de trente et un mille euros (31.000 €).

ART. 2 : de dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte pour sûreté du prix de vente.

ART. 3 : de transmettre la présente décision à la Région wallonne, M.E.T., Direction des Routes de Charleroi (D.142, au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

11. SIVRY – PARCELLES DE TERRAIN SISES CHEMIN DES AMOURS, CADFASTREES SECTION A N° 640g, 603l pie, 640h & 630k pie – EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE : Décision à prendre.

Vu la décision du Conseil communal du 27/10/2005 décidant de marquer son accord de principe sur l'acquisition pour cause d'utilité publique, par voie amiable ou par voie d'expropriation, d'une bande de terrain d'environ 10 mètres de large sur 100 mètres de long à soustraire des parcelles cadastrées 1^{ère} division (Sivry), section A, n° 604g et 6301;

Vu le dossier de candidature introduit auprès de la DGPL intitulé « Aménagement d'un espace public au cœur de village de Sivry » qui permettra de désenclaver le Centre culturel sis Chemin des Amours à Sivry par la création d'un cheminement piéton et de places de parking supplémentaires;

Attendu que cet aménagement nécessite l'acquisition de terrains d'une superficie de +/- 18 ares 40 – sous réserve d'un plan de mesurage à solliciter auprès d'un géomètre - à prendre dans les parcelles cadastrées section A n° 640g, 630l pie, 640h pie et 630k pie appartenant aux consorts Knoops;

Considérant qu'au plan de secteur de Thuin-Chimay approuvé par Arrêté royal le 10/09/1979, les parcelles dont question se situent en zone de services publics et d'équipements communautaires;

Vu le caractère d'utilité publique de cette acquisition ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : de marquer son accord sur l'expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terrain d'une superficie de +/- 18 ares 40 à prendre dans les parcelles cadastrées 1^{ère} division (Sivry) section A n° 640g, 630l pie, 640h pie et 630k pie, sous réserve d'un plan de mesurage à établir par un géomètre.

ART. 2 : de solliciter :

- un plan de mesurage des parcelles auprès d'un géomètre
- un rapport d'expertise auprès du Receveur de l'Enregistrement
- le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi pour disposition.

ART. 3 : de porter connaissance aux consorts Knoops de la présente décision.

12. PLAN MERCURE – AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC AU CŒUR DU VILLAGE DE SIVRY : Approbation dossier de candidature.

Vu la circulaire du 16 juillet 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe COURARD, relative à l'appel à projet en matière de sécurité, d'entretien de voiries, d'éclairage public et d'amélioration du cadre de vie 2007/2008 – Plan Mercure ;

Considérant que l'axe 4 de ladite circulaire, à savoir l'aménagement de petits espaces publics de convivialité rencontre en tout point l'une des priorités que notre administration désire voir développer au sein de la commune ;

Vu la décision du Collège communal d'introduire un dossier de candidature intitulé «Aménagement d'un espace public au cœur du village de Sivry » ;

Considérant que ce dossier répond aux objectifs poursuivis par le Plan Mercure, tels qu'ils sont définis dans la circulaire ministérielle précitée ;

Attendu que, conformément aux instructions en la matière, ce projet a été introduit par envoi recommandé le 12 septembre 2007 auprès de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGPL) à charge de le faire approuver par le Conseil Communal avant le 15 octobre 2007 au plus tard ;

Vu le montant estimatif du coût des travaux s'élevant à 300.769,70 EUR, tva comprise ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 - d'adhérer à la politique définie par le Gouvernement wallon visant notamment à l'amélioration durable du cadre de vie du citoyen en posant sa candidature au Plan Mercure 2007/2008 initié par le Ministre régional wallon Philippe COURARD.

ART. 2 – d’approuver le dossier de candidature transmis à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux en date du 12 septembre 2007 et consistant à l’aménagement d’un espace public au cœur du village de Sivry.

ART. 3 – de solliciter l’octroi de la subvention prévue par la Région wallonne.

ART. 4 – de procéder, dans le cas où le présent dossier serait retenu, à la passation d’un marché de services en vue de la désignation d’un auteur de projet.

ART. 5 – de transmettre la présente décision à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux – Division des Infrastructures Routières Subsidées à Namur.

13. PROJET « RENDEZ-VOUS SUR LES SENTIERS » - DEMANDE DE REHABILITATION DU SENTIER N° 78 A SIVRY : Accord.

Vu la démarche initiée par InterEnvironnement Wallonie relayant le souhait de nombreux citoyens de voir remis à l’honneur les chemins et sentiers de leur commune ;

Dans ce concept, vu le projet d’action « Rendez-vous sur le sentier » qui propose aux citoyens d’organiser la réhabilitation d’un chemin ou sentier lors du week-end des 27 et 28 octobre 2007 ;

Considérant que l’Office du Tourisme de Sivry-Rance répondant à cet appel a sollicité l’administration communale en vue d’obtenir l’autorisation officielle de réhabiliter le sentier communal n° 78 repris à l’Atlas des chemins vicinaux de l’ancienne commune de Sivry.

Considérant que cette action, bénéficiera via InterEnvironnement Wallonie d’un soutien logistique, de diverses mesures de publicité et d’un encadrement personnalisé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les lois coordonnées sur l’enseignement primaire ;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

ART. 1^{er} – de marquer son accord sur la demande de l’Office du Tourisme de Sivry-Rance, dans le cadre de l’action « Rendez-vous sur les sentiers » initiée par InterEnvironnement Wallonie tendant à la réhabilitation du sentier communal n° 78 repris à l’Atlas des chemins vicinaux ;

ART. 2 – d’être partenaire de cette initiative et d’y apporter son soutien logistique.

ART. 3 - De transmettre la présente à InterEnvironnement Wallonie, à l’Office du Tourisme de Sivry-Rance pour disposition.

14. FONDS STRUCTURELS EUROPEENS – OBJECTIF « CONVERGENCE » - INTRODUCTION DE PROJETS – RATIFICATION DECISION DU COLLEGE DU 19/09/2007 : Décision à prendre.

Considérant que l’ensemble du territoire de l’Entité de Sivry-Rance est repris dans l’aire géographique des zones pouvant bénéficier de la nouvelle programmation des Fonds Structurels Européens 2007-2013 – Objectif « Convergence » ;

Attendu qu’en cohésion avec le Plan Marshall, le Plan stratégique transversal et les objectifs communautaires européens, le Gouvernement Wallon a déterminé ses priorités et sa stratégie autour de 4 axes prioritaires s’articulant autour de la création d’entreprises et d’emplois, le développement du capital humain, des connaissances, des savoirs-faire et de la recherche, l’inclusion sociale et enfin le développement territorial équilibré et durable ;

Considérant qu’en regard de ses caractéristiques socio-économiques, de sa situation géographique et de son potentiel touristique, les potentialités d’intervention des Fonds Européens s’orientant plus particulièrement vers l’axe prioritaire 3 – Développement territorial équilibré et durable et spécifiquement vers les Mesures 3.2. Infrastructures d’accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement, et 3.3. Redynamisation urbaine et attractivité du territoire ;

Vu les réglementations européennes et régionales en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

De ratifier la décision du Collège communal en séance du 19 septembre 2007 tendant à introduire un portefeuille de projets dans le cadre des programmes opérationnels européens intitulé « Convergence » ayant trait aux énergies alternatives, vecteurs de développement économique et social d'un territoire local :

PROJET 1 : CONCEPTION ET REALISATION D'UN ATELIER RURAL SPECIALISE DANS LES METIERS DE LA FILIERE « BOIS », DES ENERGIES RENOUVELABLES, ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE.

Axe 3 : Développement territorial équilibré et durable.

Mesure 3.2 : Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement

Bénéficiaire 1 : Commune de Sivry-Rance

Ministre de tutelle : André ANTOINE

Administration fonctionnelle : Ministère du Logement, des Transports et du Développement territorial,

PROJET 2 : CREATION D'UN LABYRINTHE DE HAIES VIVES VALORISANT LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE, REINSERANT SOCIALEMENT DES SOUS QUALIFIES, DEVELOPPANT L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE TOURISTIQUE, ET ENERGETIQUEMENT AUTONOME.

Axe 3 : Développement territorial équilibré et durable

Mesure 3.3 : Redynamisation urbaine et attractivité du territoire, action 3.3.2 Valorisation du potentiel patrimonial, touristique et culturel

Bénéficiaire 1 : Commune de Sivry-Rance

Ministre de tutelle : Benoît LUTGEN

Administration fonctionnelle : Ministère de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

PROJET 3 : RENOVATION ROUTIERE PERMETTANT L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE ET DU TRANSFERT ENTRE 2 SITES TOURISTIQUES MAJEURS, LES LACS DE L'EAU D'HEURE ET LE VAL JOLY (FRANCE).

Axe 3 : Développement territorial équilibré et durable.

Mesure 3.2 : Infrastructures d'accueil structurantes et accessibilité des pôles de développement

Bénéficiaire 1 : Commune de Sivry-Rance

Ministre de tutelle : Philippe COURARD

Administration fonctionnelle : Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique

PROJET 4 : MISE EN PLACE DE MATS « CHASSEUR DE LUMIERE » SUR DES BATIMENTS PUBLICS ET DES MAISONS SOCIALES EN VUE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE.

Axe 3 : Développement territorial équilibré et durable.

Mesure 3.3 : Redynamisation urbaine et attractivité du territoire, action 3.3.3 Valorisation du potentiel énergétique endogène

Bénéficiaire 1 : Commune de Sivry-Rance

Ministre de tutelle : André ANTOINE

Administration fonctionnelle : Ministère du Logement, des Transports et du Développement territorial,



PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER